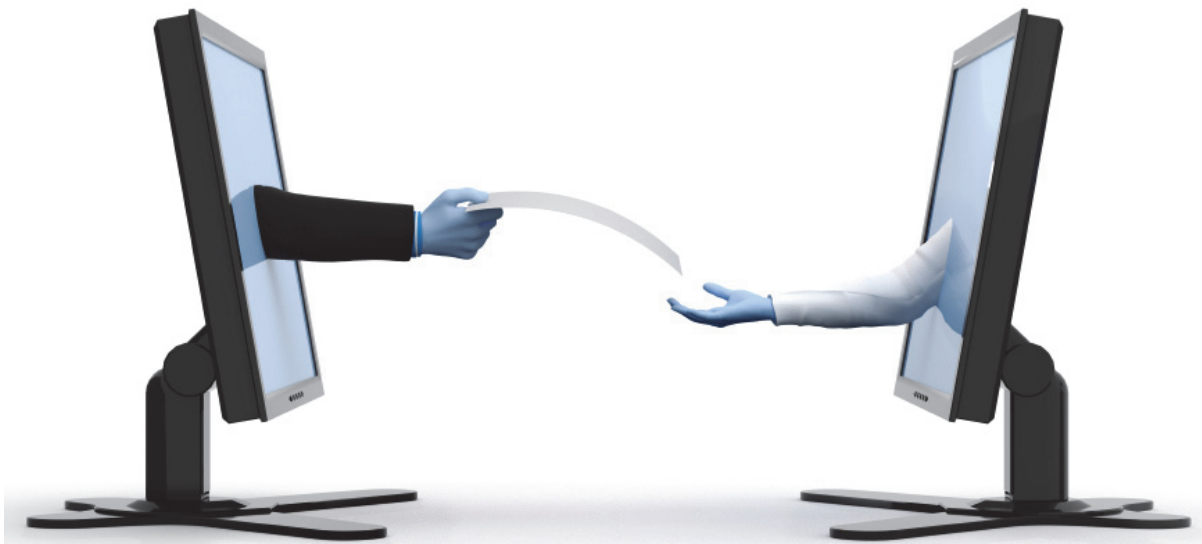




**ASSOCIATION
CANADIENNE
DE CAUTION**
VOTRE RÉFÉRENCE EN CAUTIONNEMENT

Les cautionnements numériques sont la voie de l'avenir – et du présent

Livre blanc



Introduction

À l'approche de la troisième décennie du 21^e siècle, de plus en plus d'organismes publics à tous les niveaux de gouvernement exigent que les offres soient présentées sous forme numérique au moyen d'une plateforme d'enchères automatisée en ligne. Ces documents doivent généralement comporter une offre accompagnée d'un cautionnement de soumission ou d'un assentiment de cautionnement préparé numériquement.

Par suite de la pandémie de la COVID-19 (printemps 2020), le travail routinier consistant à créer des documents papier, à les exécuter et à les livrer à plusieurs parties en plusieurs endroits différents revêt une complexité exaspérante. C'est pourquoi l'Association canadienne de caution (ACC) encourage les acheteurs de services de construction à étendre le recours à des cautionnements numériques à la phase de l'adjudication de contrats en acceptant également des cautionnements de bonne exécution et des cautionnements de paiement. Dans la plupart des cas, les maîtres d'ouvrage (promoteurs) ont accepté la recommandation de l'ACC, de sorte que les cautionnements numériques pourraient fort bien remplacer leur équivalent papier dans la conjoncture post-COVID.

Pourtant, aussi encourageante que cette tendance puisse paraître, l'ACC continue de se heurter à une certaine ignorance et même au scepticisme concernant la nature des cautionnements numériques et des avantages qui en découlent.

Les cautionnements numériques : ce qu'ils sont et ce qu'ils ne sont pas

Puisqu'il faut s'entendre sur le sens de l'expression « cautionnement numérique », disons qu'il s'agit d'un instrument de sûreté créé dans le cadre d'un système de cautionnement électronique en ligne et téléchargé sur une plateforme d'appel d'offres en ligne (par ex. MERX, eSolutions) ou transmis par courrier électronique. En outre, le cautionnement numérique doit satisfaire aux trois critères seuils qui, selon l'ACC, sont indispensables à tout cautionnement numérique authentique:

1. **Intégrité de contenu** : l'assurance que le document reçu est le véritable document exécuté et que le contenu n'a pas été modifié ou altéré.
2. **Accès sécurisé** : l'assurance que seules les personnes autorisées à voir ou à télécharger le document y ont accès.
3. **Vérifiabilité /applicabilité** : l'assurance que le document a bel et bien été exécuté par les parties mentionnées et qu'il est applicable aux termes de la loi.

Ce qui est fondamental, c'est que le document comprend des protocoles de sécurité enchâssés procurant au maître d'ouvrage l'assurance que le cautionnement numérique a bel et bien été signé, scellé et délivré par le signataire et qu'il n'a pas fait l'objet de manipulations.

Pour mieux comprendre les cautionnements numériques et les avantages qu'ils apportent au processus d'appel d'offres et d'adjudication de contrats, il importe tout d'abord de comprendre la différence entre un véritable cautionnement numérique et un fac-similé de cautionnement. L'ACC a souvent été saisie de documents d'appel d'offres qui permettent (ou parfois exigent) la préparation manuelle de cautionnements de soumission qui sont numérisés dans un format portable (PDF), puis transmis au maître d'ouvrage avec l'offre. Il arrive que l'on associe par erreur de tels documents à des cautionnements « électroniques ».

Un fichier numérique PDF **n'est pas** un instrument numérique, mais une image d'un cautionnement préparé manuellement. Ces fichiers sont certainement utiles et, d'un point de vue technique, ils ont un caractère « électronique » puisque le fait de numériser un document présuppose le recours à la technologie. Toutefois, les documents PDF numérisés ne sont pas préparés au moyen d'un système de cautionnement électronique en ligne et ne peuvent pas être facilement intégrés à la plateforme d'appel d'offres en ligne du soumissionnaire. Plus précisément, ils ne satisfont pas aux critères seuils de l'ACC mentionnés ci-dessus.

À cause de la nature même d'un fichier PDF numérisé, il est impossible de vérifier son authenticité sans obtenir une confirmation indépendante de son auteur. Et le maître d'ouvrage ne peut pas vérifier si le document reçu est le véritable document produit ou s'il a été modifié ou altéré de quelque manière. Dans le pire des scénarios, l'authenticité de tels documents dont la vérification est impossible peut faire l'objet de poursuites en justice par leur auteur.

Cautionnements numériques et cautionnements papier : les avantages

En ce qui concerne les fournisseurs de cautionnements (cautions, courtiers, entrepreneurs), l'avantage le plus évident du « numérique » est qu'il permet la préparation de cautionnements selon un processus simplifié et automatisé. Dans le cas des cautionnements papier, le cautionnement est préparé, signé et scellé par une caution ou un courtier. Il doit ensuite être transmis à la caution principale pour qu'elle y appose une deuxième signature et un deuxième sceau avant sa livraison physique au destinataire final dans le cadre du dossier d'appel d'offres. Comparons ce processus à celui du cautionnement numérique, qui permet de tout faire en temps réel grâce à un système de cautionnements électroniques en ligne installé sur le bureau de la caution : pas de papier, pas de dispositif de scellement physique, pas de messagerie.

Ce qui importe beaucoup plus, c'est qu'un véritable cautionnement électronique satisfait aux trois critères seuils de l'ACC puisqu'il procure au destinataire final l'assurance d'une vérifiabilité inhérente et de l'intégrité. Il n'y aura aucun besoin de prendre contact avec la caution pour obtenir une confirmation indépendante de validité. Bref, grâce à ces mesures de sauvegarde enchâssées, un cautionnement numérique est plus fiable et vérifiable que son équivalent papier.

Un autre effet secondaire de l'évolution vers le numérique est la réduction des risques d'erreur ou de mauvaise exécution. Une des plaintes les plus communes mentionnées par les maîtres d'ouvrage porte sur les nombreux cas de cautionnements de soumission mal remplis qui donnent lieu à l'annulation d'une soumission. Un système de cautionnements électroniques agit comme une sorte d'éditeur électronique et permet d'éviter ce type d'erreurs puisqu'il ne permet pas la diffusion d'un cautionnement à moins que tous les domaines aient été remplis et que les signatures et sceaux électroniques aient été apposés.

L'ACC est heureuse de signaler que malgré les rumeurs en sens contraire, on peut maintenant obtenir des cautionnements numériques partout au sein de l'industrie. Les cinq années entre 2015 et 2020 ont été témoins d'une explosion de la demande de cautionnements numériques, la conséquence étant que les fournisseurs de cautionnements d'un bout à l'autre du pays ont perfectionné leurs processus afin de répondre à cette demande. Il n'est nullement exagéré de prétendre qu'à l'approche de la fin de 2020, tout courtier ou entreprise qui participe activement à l'industrie du cautionnement aura la capacité de fournir un cautionnement électronique.

Enfin, du point de vue de l'environnement, toute automatisation de processus reposant sur l'utilisation de papier contribuera à diminuer l'empreinte carbone. Autrement dit, le recours à des cautionnements numériques constitue une solution de rechange écologique à l'approche traditionnelle.

Vers l'adoption de cautionnements numériques

D'un point de vue technique, la technologie visant à créer, enregistrer, exécuter et livrer des cautionnements électroniques est déjà commercialement accessible. L'ACC a découvert trois fournisseurs disposant de systèmes automatisés de création de documents capables de créer des cautionnements numériques fiables, applicables et satisfaisant aux trois critères seuils. Chaque système diffère légèrement en regard de ses capacités, de ses axes prioritaires et de ses objectifs.

Ces trois fournisseurs sont les suivants :

- ◆ Mobile Bonds - www.mobilebonds.com
- ◆ Trisura Guarantee Insurance Company - www.trisura.com
- ◆ Xenex Enterprises - www.xenex.ca

L'Association canadienne de caution a effectué une évaluation approfondie des capacités et de l'approche de chaque système. On trouvera ces évaluations sur le site Web de l'ACC.

Il convient de signaler que les trois systèmes peuvent interagir avec les plateformes d'appel d'offres en ligne généralement utilisées au pays et produisent des documents qui peuvent être téléchargés dans le cadre d'un dossier d'appel d'offres de ces plateformes. En ce qui concerne les cautionnements de bonne exécution et les cautionnements de paiement, chaque fournisseur est également en mesure de produire un cautionnement numérique « indépendant » qui peut être livré au destinataire par courrier électronique.

Les maîtres d'ouvrage, les courtiers et les entrepreneurs trouveront la transition vers les cautionnements numériques simple et facile puisqu'elle ne comporte pas de longues procédures de mise en œuvre ou de nouveaux appareils. Aux courtiers et aux cautions, nous recommandons de prendre contact avec un des fournisseurs pour qu'il procède à un examen du processus visant à créer des cautionnements numériques.

Dans le cas des maîtres d'ouvrage, la transition est encore plus facile. Dès lors qu'ils auront pris des dispositions pour établir une plateforme d'appel d'offres en ligne, il leur suffira de préciser que tout cautionnement doit être présenté dans un format numérique vérifiable, ce qui signifie que le cautionnement doit être numérique. L'ACC sera heureuse de proposer une terminologie devant figurer dans les documents d'appel d'offres.

On trouvera de plus amples renseignements sur les cautionnements numériques/électroniques et les produits de cautionnement sur le site Web de l'ACC. Pour ce qui est des renseignements sur les différents systèmes de cautionnements électroniques et les modalités techniques, nous invitons les intervenants à communiquer directement avec les fournisseurs.

L'Association canadienne de caution recommande les cautionnements électroniques parce qu'elle estime qu'ils correspondent à une pratique optimale. Notre équipe est disposée à aider les maîtres d'ouvrage, les entrepreneurs et les autres intervenants à effectuer cette transition et à les rassurer concernant la valeur de l'approche numérique.

Au sujet de l'Association canadienne de caution



L'Association canadienne de caution (ACC) est l'association nationale commerciale qui représente les intérêts de l'industrie des cautions partout au Canada. Ses membres sont des entreprises de cautionnements, des réassureurs de caution, des courtiers d'assurance et de cautionnements et d'autres organisations qui offrent des services complémentaires à l'industrie du cautionnement.

Bien que la plus grande part des recettes sous forme de primes de l'industrie du cautionnement provienne de cautionnements de bonne exécution, l'ACC représente aussi les intérêts d'organisations se spécialisant dans les cautionnements commerciaux ou non-contractuels. L'ACC ne représente pas ou ne défend pas les intérêts de l'industrie des cautionnements de loyauté.

Depuis sa formation en 1992, l'ACC est devenue une source fiable pour les acheteurs de services de construction, les professionnels du design, les entrepreneurs, les fournisseurs et les autres intervenants de l'industrie de la construction et des milieux d'affaires. En consultation avec l'industrie de la construction, l'ACC a mis au point ses propres formulaires de cautionnement pour répondre aux besoins de cette industrie.

L'ACC et ses membres tiennent des rencontres périodiques avec les maîtres d'ouvrage, les entrepreneurs et d'autres organisations pour les initier au processus d'élaboration des cautionnements. L'ACC surveille également les projets de loi débattus dans les législatures du pays ayant des répercussions sur ses membres et cherche à promouvoir les intérêts des cautions auprès des législateurs et des fonctionnaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous : www.suretycanada.com